

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« le dispositif et les »

les mots :

« la mise en place et sur toute modification du dispositif et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La CNCTR doit également pouvoir contrôler le dispositif. La modification intervenue en ce sens en commission est bienvenue. Mais il faut également que le contrôle s'opère à chaque modification du dispositif.